

N° 5982¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant modification du règlement grand-ducal du 27 septembre 2008 relatif à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.2.2009)

Par dépêche en date du 23 janvier 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs ainsi que copie d'une lettre du Président de la Chambre des députés du 19 janvier 2009 relative à la consultation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre.

*

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Il s'agit plus particulièrement de prolonger la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) qui est opérationnelle depuis le 1er octobre 2008. La participation du Luxembourg expirant en principe le 31 janvier 2009, les auteurs du projet de règlement grand-ducal proposent d'étendre cette participation jusqu'au 17 septembre 2009. Le Conseil d'Etat propose de laisser inchangée la date du début de la participation du Luxembourg à la mission EUMM Georgia, et de ne remplacer que la date d'expiration du 31 janvier 2009 par la nouvelle date d'expiration, en l'occurrence le 17 septembre 2009.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 février 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

